

ANNEXES

ANNEXES DE L'ARRETE DU 29 AVRIL 2013

portant création de la spécialité "basket-ball" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « basket-ball »

ANNEXE I REFERENTIEL PROFESSIONNEL Introduction

La pratique du basket-ball est en constante évolution. L'approche du basket-ball développe de nouveaux modes d'accès répondant soit à des pratiques sociales nouvelles (basket-ball en liberté, apparition du basket-ball loisirs, le 3 contre 3), soit à des objectifs éducatifs plus marqués (socialisation par le sport, sport santé, accueil de tout type de public).

Au moment où le développement de l'emploi constitue l'un des axes forts de la politique actuelle menée par le Gouvernement, le secteur couvert par le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative dispose d'un fort potentiel en la matière. Même si l'évaluation de l'emploi reste un exercice difficile, les informations disponibles auprès de sources multiples soulignent d'une part une forte croissance du nombre d'emplois créés et d'autre part des besoins nombreux et divers. La mise en place de contrats "emplois d'avenir", dans ce secteur, l'atteste.

L'enjeu consiste alors à mettre en place un dispositif de formations et de qualifications adaptées aux besoins réels du marché de l'emploi, prenant en compte ces évolutions. A cet effet, l'évolution de la demande des pratiquants, l'émergence de nouvelles activités, les besoins des structures qui les accueillent nécessitent de la part de l'ensemble des acteurs du secteur, une attention toute particulière en matière de formation, de qualification des cadres et, à terme, des professions liées à ces activités, notamment celles à dominante de loisir ou de tourisme.

Il s'agit pour les différentes organisations (administration, fédérations, partenaires sociaux) de construire des dispositifs coordonnés. Elles souhaitent le faire avec la volonté de respecter les identités, les dispositifs, les cultures, les spécificités propres à chaque discipline, avec le souci permanent de répondre aux besoins et attentes des pratiquants, tout en garantissant leur sécurité et celle des tiers.

Ces animateurs sportifs exercent leur métier dans diverses structures comme les collectivités locales, les clubs, les fédérations, les associations d'éducation populaire, les accueils collectifs de mineurs, les lieux à caractère informel. De plus, ils interviennent souvent dans le cadre d'équipes pluridisciplinaires.

Ils apportent, dans des cadres institutionnels parfois dédiés à d'autres fonctions, une technicité particulière facilitant les rapports des individus entre eux pour permettre,

selon les structures d'accueil, la performance sportive, le lien éducatif des valeurs du sport, et l'intégration sociale. La mise en place d'une spécialité du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) centrée sur ces situations professionnelles s'avère aujourd'hui nécessaire à la reconnaissance de la spécificité du travail de ces animateurs « basket-ball ».

Présentation du secteur professionnel :

Le champ des activités économiques et sociales est lié à la prise en compte d'une demande forte au niveau des sports de loisirs et des sports de compétition, qu'ils soient organisés ou qu'ils soient dans des démarches informelles.

Il a beaucoup évolué ces dernières années sous la pression des évolutions sociétales. Plusieurs phénomènes sont à l'origine de ces changements :

- le besoin des publics à pratiquer des sports collectifs ;
- l'apparition de politiques publiques de développement social liée aux sports collectifs ;
- la sensibilisation de l'opinion publique aux questions de sécurité liées au sport ;
- l'information sur le sport-santé ;
- le besoin de se dépasser ;
- l'esprit d'équipe que génèrent les sports collectifs.

Pour le basket-ball, ces différents phénomènes ont plusieurs conséquences directes :

La Fédération est conduite à se questionner sur son mode d'organisation traditionnel pour s'adapter aux nouvelles réalités de l'activité. Elle développe une politique et des moyens visant à accompagner trois tendances actuelles qui se dégagent :

- la mutualisation d'emplois entre plusieurs clubs sportifs, au sein du basket-ball au travers des coopérations territoriales ;
 - la mutualisation par l'intermédiaire de structures ayant pour objet le regroupement d'employeurs (dispositif profession sport par exemple) ;
 - la mutualisation par l'intermédiaire de mise à disposition d'animateurs pour les collectivités locales ;
 - un recours accru à des intervenants mobilisant des compétences autour du projet ;
 - une professionnalisation croissante de ce type d'intervention intéressant particulièrement les collectivités locales.
- Ainsi, concernant l'emploi recensé dans le monde du basket-ball, il est bon de rappeler en préalable, que la Fédération française de basket-ball comptait en juin 2012 468136 licenciés (481236 en janvier 2013) et 4456 associations.

Dans une enquête réalisée en 2011 sur un échantillon de 463 clubs, il apparaissait que 27 % des clubs avaient au moins un salarié et que 38 % des clubs ont 1 à 2 salariés. Les 10 % des clubs restants correspondant à des clubs professionnels ou semi-professionnels correspondant à des joueurs salariés et des entraîneurs qualifiés de niveau 2 ou niveau 3.

Cette étude avait donné les résultats suivants :

| Nombre de salariés | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 et plus |
|--------------------|-----|-----|----|----|---|---|---|---|---|---|------------|
| Nombre de clubs | 241 | 119 | 51 | 19 | 7 | 4 | 5 | 1 | 4 | 1 | 11 |
| % | 51 | 27 | 11 | 4 | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 2 |
| | | | | | | | | | | | |

En extrapolant et en ramenant à la totalité des clubs affiliés en 2012, on peut estimer à **1690**, les clubs employant soit 1, 2 ou 3 salariés. En reprenant les proportions de l'échantillon, on peut estimer à **2100 emplois** à temps plein l'emploi dans les clubs de la Fédération (hors activité accessoire). A ces chiffres, il convient d'ajouter les emplois de technicien et d'agent de développement existants dans les ligues et comités recensés en 2012 à **156**.

Par ailleurs, l'arrêt du BEES1 et la mise en place du DEJEPS spécialité basket-ball n'amènera qu'un flux de 40 à 50 diplômés chaque année compte-tenu de son positionnement. Le BPJEPS spécialité « basket-ball » trouve toute sa place dans le renouvellement « naturel » des cadres diplômés de nos structures.

Autre élément à prendre en considération ; l'augmentation du nombre de licenciés dans les catégories concernées par l'animation qui est le cœur de métier du BPJEPS (des catégories baby-basket aux benjamins benjamines).

| | 2002 - 2003 | 2003 - 2004 | 2004 - 2005 | 2005 - 2006 | 2006 - 2007 | 2007 - 2008 | 2008 - 2009 | 2009 - 2010 | 2010 - 2011 | 2011 - 2012 |
|-------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Licenciés garçons | 96571 | 10430 5 | 10155 7 | 10481 0 | 10512 3 | 10741 6 | 10322 3 | 10860 5 | 11322 8 | 11899 7 |
| Licenciées filles | 70320 | 72265 | 74211 | 72746 | 74432 | 73523 | 74029 | 73558 | 74394 | 81797 |
| Total | 16689 1 | 17657 0 | 17576 8 | 17755 6 | 17955 5 | 18093 9 | 17725 2 | 18216 3 | 18762 2 | 20079 4 |

(Sources : recensement annuel de la FFBB)

Cette évolution montre que le basket-ball est en mesure de stabiliser les emplois dans l'animation voire, de les augmenter.

On se doit de constater que des nouvelles influences sont à considérer :

- l'évolution de la pratique sportive dans le champ du basket-ball (basket-ball loisirs, 3 contre 3,...) ;
- l'évolution générale de la formation professionnelle mise en place ;
- la clarification des métiers du basket-ball au travers des différentes formations ;
- l'incidence prévisible des nouvelles mesures pour l'emploi.

Enfin, on note depuis quelques années un intérêt des pouvoirs publics territoriaux pour des animateurs utilisant les sports collectifs.

1 - Description du métier

1.1.Appellation

Le titulaire du BPJEPS spécialité activités du basket-ball exerce le métier couramment appelé « animateur sportif ».

1.2.Champ et nature des interventions

Le champ

Le titulaire du BPJEPS spécialité basket-ball réalise de manière autonome l'encadrement de l'activité dans cette discipline.

L'intervention de ce professionnel poursuit plusieurs types d'objectifs qui s'inscrivent en cohérence avec le projet associatif : initiation, découverte, promotion de la discipline basket-ball, action éducative...

La finalité des actions qu'il conduit est multiple puisqu'il s'agit, indifféremment, de contribuer à :

- la conception de projets d'animation sportive dans le champ du basket-ball ;
- la conduite de séances et de cycles d'initiation, de découverte et d'animation sportive du basket-ball ;
- la contribution à la construction de la citoyenneté en particulier au travers de l'initiation aux fonctions d'officiels et à l'arbitrage ;
- la conduite de cycle d'apprentissage, jusqu'aux premiers niveaux de compétition, dans le basket-ball ;
- la conduite d'actions de sensibilisation et d'animation en basket-ball visant à une meilleure prise en compte des bienfaits de l'activité sportive dans une perspective de maintien ou d'amélioration de la santé ;
- la contribution à la lutte contre les addictions ;
- la participation aux actions de communication et de promotion de la structure employeuse ;
- la participation au fonctionnement de la structure employeuse en contribuant activement aux initiatives prenant en compte le développement durable ;
- l'accueil de différents publics et notamment les publics en situation de handicap ;
- la promotion de l'activité basket-ball au travers du développement des nouvelles pratiques (basket-ball « 3 contre

3 ») en relation avec les collectivités locales, le monde scolaire, les entreprises et le milieu carcéral.

La nature des interventions :

** Les activités communes*

La diversité des situations professionnelles, repérées dans les activités du basket-ball, met en évidence des compétences transversales nécessaires pour assurer l'encadrement de tous les modes de pratique en sécurité.

D'une manière générale, et en garantissant la sécurité de tous, l'animateur sportif en basket-ball conduit :

- un projet d'animation en basket-ball,
- un projet d'initiation à la pratique du basket-ball,
- un projet de sensibilisation au développement durable ; et participe :
- à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations ;
- à l'organisation et à la gestion de sa structure ;
- à la promotion et à la communication de sa structure ;
- accueille les publics, anime une structure, et contribue à la promotion des activités ;
- met en œuvre et anime des cycles d'apprentissage en basket-ball ;
- contribue à la promotion du basket-ball et de son utilité sociale.

Il peut être amené à participer à la direction technique de la structure dans toutes ses composantes.

** Les activités spécifiques*

- participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'accueil et de la pratique d'activités à destination de publics en situation de handicap,
- à la création et à l'animation de structures d'accueil de jeunes publics (« basketterie »),
- au développement des nouvelles pratiques en basket-ball (basket-ball « 3 contre 3 »...),
- à l'adaptation de l'activité basket-ball en vue de la mise en place d'une offre « sport santé » pour des publics spécifiques,
- adaptation à la spécificité du milieu carcéral pour la pratique du basket-ball.

1.3.Emplois visés

Les emplois sont exercés principalement à temps plein ou à temps partiel dans une structure ou un groupement de structures.

1.4.Entreprises et structures concernées

Les activités s'exercent dans le cadre d'associations, d'entreprises relevant du secteur marchand, de structures relevant des pouvoirs publics ou d'établissements spécialisés.

1.5.Statut et situations fonctionnelles

L'animateur sportif basket-ball peut relever de tous les types de statuts : salarié du secteur public ou privé, travailleur indépendant ou responsable d'entreprise.

1.6. Autonomie et responsabilité

L'animateur sportif en basket-ball est autonome dans l'exécution de ses missions. Dans le cadre d'une activité salariée il rend compte de son activité à son supérieur hiérarchique ou à son employeur.

1.7. Évolution de carrière

Les évolutions possibles sont liées à la taille et à l'organisation de la structure, au niveau de responsabilité et aux compétences acquises :

- vers une évolution technique dans l'activité : entraîneur, manager de structure, cadre fédéral ;
- vers l'encadrement pédagogique : formateur, responsable de centre de formation, responsable pédagogique, responsable de projet ;
- vers une spécialisation sur l'accueil et l'encadrement d'un public en difficulté ;
- vers la direction de structure et chef d'entreprise.

Plus généralement, le poste peut évoluer vers des fonctions supplémentaires définies par les conventions collectives régissant son cadre d'emploi ou par son statut : tutorat, spécialisation dans des activités telles que la formation, la pédagogie appliquée aux enfants, des techniques ou disciplines particulières, conception et innovation etc.

2 - Fiche descriptive des activités

Présentation

Les activités communes aux différentes situations sont classées par fonction :

A-la conception de projets d'animation sportive dans le champ du basket-ball

- Il prend en compte les caractéristiques des publics ;
- Il définit les objectifs de ses animations ;
- Il mobilise les moyens et les équipements nécessaires ;
- Il présente son projet et le fait valider ;
- Il définit les modalités de l'évaluation de ses projets.

B-la conduite de séances et de cycles d'initiation, de découverte et d'animation sportive du basket-ball

- Il définit des progressions pédagogiques ;
- Il propose des situations pédagogiques cohérentes avec son ou ses publics ;
- Il utilise tous les moyens pédagogiques à sa disposition pour animer de manière optimale et continue ;
- Il adapte les situations en cours de séance en fonction des spécificités de son public ;
- Il veille à la sécurité physique et morale des pratiquants ;
- Il termine la séance et raccompagne les pratiquants jusqu'au vestiaire ;
- Il évalue les séances et les cycles en regard aux objectifs définis initialement ;
- Il veille à l'organisation du retour en sécurité des pratiquants à l'issue des séances.

C-la contribution à la construction de la citoyenneté en particulier au travers de l'initiation aux fonctions d'officiels et à l'arbitrage

- Il veille au comportement des pratiquants sur et en dehors du terrain ;
- Il valorise le respect des partenaires, des adversaires et de l'arbitre dans les séquences de jeu et de compétition ;
- Il participe à la formation d'arbitre et d'officiels au sein de sa structure ;
- Il favorise la prise de responsabilité des jeunes et des parents au sein de la structure.

D-la conduite de cycle d'apprentissage, jusqu'au premier niveau de compétition, dans le basket-ball

- Il s'approprié des situations recueillies dans des documents de référence ;
- Il favorise l'acquisition des principes fondamentaux de la pratique du basket-ball (cible, ballon, espace de jeu, adversaires, partenaires, règles) ;
- Il met en place des situations d'apprentissage permettant la collaboration entre les joueurs ;
- Il veille à l'état du matériel et aux conditions de sécurité préalablement aux séances et lors des séances à la bonne utilisation du matériel et des équipements ;
- Il observe les effets de ses interventions sur la progression des groupes et remédie « aux situations problèmes » ;
- Il évalue les progressions techniques, tactiques et les évolutions du lien social des pratiquants.

E-la conduite d'actions de sensibilisation et d'animation en basket-ball visant à une meilleure prise en compte des bienfaits de l'activité sportive dans une perspective de maintien ou d'amélioration de la santé

- Il sait se constituer une documentation adaptée sur le public visé et assure une veille documentaire sur la problématique « sport-santé » ;
- Il participe, au sein d'une équipe pluri disciplinaire à la définition d'objectifs adaptés au(x) public(s) défini(s) ;
- Il adapte ces cycles, séances et moyens d'intervention au public ;
- Il s'assure de la mise en place des conditions de sécurité particulière de la pratique ;
- Il participe à l'évaluation de l'impact de ses interventions auprès des publics ;
- Il contribue à sensibiliser les divers intervenants de sa structure à la problématique « sport-santé ».

F-la contribution à la lutte contre les addictions

- Il informe au sein de sa structure des différentes addictions et des risques encourus ;
- Il est capable de repérer les situations les plus visibles d'addictions ;
- Il informe sa structure des situations repérées et est capable de donner les lieux ressources adaptés aux problématiques rencontrées ;
- Il veille à s'informer régulièrement sur la problématique des addictions.

G-la participation aux actions de communication et de développement de la structure employeuse

Il participe à l'accueil, l'information et l'orientation dans la structure ;
Il oriente les publics accueillis en fonction des besoins et des attentes ;
Il participe à la communication et à la promotion de la structure ;
Il participe à l'action événementielle de la structure ;
Il utilise les outils de communication les plus courants ;
Il peut participer à la conception et à l'actualisation d'outils de communication interne et externe ;
Il développe l'activité basket-ball sur son territoire.

H-la participation au fonctionnement de la structure employeuse en contribuant activement aux initiatives prenant en compte le développement durable

Il est capable de travailler en équipe dans une démarche participative ;
Il participe au suivi administratif des actions en prenant en compte le développement durable ;
Il renseigne les documents administratifs mis à sa disposition ;
Il utilise l'informatique et maîtrise les applications utilisées dans le cadre de la gestion administrative de son action ;
Il rend compte de ses activités conformément aux règles de sa structure ;
Il conseille les dirigeants de sa structure ;
Il participe à la planification des activités sur la saison et veille à leur déclinaison opérationnelle dans un label de démarche citoyenne avec un souci de préservation des ressources.

I-l'accueil de différents publics et notamment les publics en situation de handicap

Il connaît les règles spécifiques de la pratique pour les différents publics ;
Il sait s'intégrer dans le projet éducatif d'une structure spécialisée pour mener des activités d'animation et de découverte du basket-ball ;
Il participe à l'intégration des publics en situation de handicap dans les activités de sa structure ;
Il aménage les conditions d'organisation et de pratique de l'activité pour intégrer le public ;
Il veille à aménager l'espace et le matériel pour prendre en compte les conditions d'accueil et de sécurité.

J-la promotion de l'activité basket-ball au travers du développement des nouvelles pratiques (basket-ball « 3 contre 3 », basket-ball en liberté, ...)

Il maîtrise les règles d'organisation et les contraintes de l'activité ;
Il organise le plan de déploiement de l'activité sur son territoire ;
Il organise les animations spécifiques autour de l'activité en mobilisant des partenariats ;

Il anime l'activité dans sa spécificité.

3) Fonctions professionnelles

A/ Fonction : encadrement des activités.

L'animateur sportif conduit un projet d'animation, d'initiation et d'enseignement, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte-tenu des publics visés.

1. Il prépare son action d'animation, d'initiation ou d'enseignement

- Il prépare un projet pédagogique ;
- Il définit les objectifs, les moyens et méthodes à mettre en œuvre pour réaliser son projet dans des conditions optimales de sécurité ;
- Il adapte ses méthodes pédagogiques aux différents publics ;
- Il élabore un cycle, une séance, une progression visant à développer l'autonomie des pratiquants ;
- Il cherche les meilleures conditions de réussite pour les pratiquants dans le respect des autres usagers ;
- Il prévoit les moyens nécessaires au déroulement de l'action ;
- Il prend en compte la réglementation liée à son action ;
- Il prend en compte les éléments culturels et environnementaux ;
- Il veille au respect des tiers ;
- Il aménage les lieux d'exercice choisis en respectant les impératifs de sécurité ;
- Il s'informe de la procédure d'appel des secours et de la conduite à tenir ;
- Il veille aux évolutions réglementaires concernant les pratiques.

2. Il réalise et met en œuvre son action d'animation, d'initiation ou d'enseignement pour tous publics

- Il initie aux différentes pratiques dans le respect des règles et en tenant compte des spécificités des publics ;
- Il accompagne l'évolution des organisations de la compétition au sein de sa structure ;
- Il accompagne les groupes en compétition et/ou en stage ;
- Il prend en charge tous les publics (enfants, adultes, scolaires, handicapés, seniors...) ;
- Il vérifie les niveaux de pratique et s'adapte à ceux-ci ;
- Il adapte ses objectifs, moyens, méthodes ;
- Il assure la gestion du matériel ;
- Il aménage les lieux de pratique ;
- Il présente le but, les objectifs et le déroulement de l'activité ;
- Il met en confiance, encourage et motive les pratiquants ;
- Il identifie les personnes en difficulté et propose les médiations adaptées ;
- Il met en place des situations d'apprentissage cohérentes ;
- Il démontre les gestes techniques liés au basket-ball ;
- Il mobilise les personnes qui participent à son action sur le plan organisationnel et pédagogique.

3. Il veille à la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même

- Il s'assure de la sécurité des installations ;
- Il s'assure de l'état du matériel et de son adaptation à l'activité ;
- Il fait respecter les consignes de sécurité en vigueur en fonction de l'environnement ;
- Il se conforme aux règles sur la conduite à tenir en cas d'accident ;
- Il sait apprécier les situations à risques et y remédier ;
- Il identifie les causes d'accidents potentiels ;
- Il utilise une trousse d'urgence en cas de nécessité.

4. Il évalue et rend compte

- Il évalue les acquis, la performance des pratiquants selon les critères observables préalablement définis dans le projet mis en place et rend compte auprès des jeunes et/ou parents, et des dirigeants ;
- Il évalue la satisfaction du public ;
- Il vérifie l'état du matériel et des installations ;
- Il analyse les problèmes rencontrés et propose des corrections et des aménagements ;
- Il établit le bilan de son action.

B Fonction : accueil, animation, promotion

L'animateur sportif accueille le public, anime la structure et assure la promotion des activités, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées, dans le respect des publics accueillis.

1. Il accueille le public

- Il utilise les différents moyens de communication pour l'accueil ;
- Il renseigne sur les activités, la structure, l'équipement nécessaire ;
- Il adapte le contenu et la forme de ses propos ;
- Il est vigilant sur les comportements à risque ;
- Il veille à la qualité de l'accueil réalisé par lui-même et/ou les personnes de la structure.

2. Il anime la structure

- Il anime la vie de la structure ;
- Il anime une réunion, une manifestation ;
- Il utilise des outils adaptés.

3. Il assure la promotion des activités

- Il met en valeur les activités de la structure en interne et en externe ;
- Il participe aux relations avec les médias ;
- Il participe à l'élaboration des documents de promotion de la structure ;
- Il participe à des réunions professionnelles ou institutionnelles ;
- Il définit les cibles potentielles en lien avec le projet associatif de sa structure ;

- Il détermine le mode de communication approprié ;
- Il prospecte et démarché de nouveaux pratiquants ciblés en fonction des orientations de la structure ;
- Il connaît les logiques de fonctionnement des structures dans lesquelles il est amené à intervenir.

C Fonction : organisation et gestion de la structure

L'animateur sportif participe à l'organisation des activités et à la gestion des activités du basket-ball, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte-tenu des publics visés.

1. Il participe à l'organisation des activités de la structure

Il conseille les dirigeants ;
Il participe ou coordonne la planification annuelle des activités.

2. Il planifie et coordonne les activités, du matériel et des installations

- Il conçoit et présente un calendrier d'animations, un programme d'activités ;
- Il participe à l'organisation des manifestations liées à son activité ;
- Il utilise les nouvelles techniques d'information et de communication ;
- Il conseille la structure dans la gestion du matériel ;
- Il utilise les dispositifs de la formation professionnelle continue pour développer ses connaissances et ses compétences ;
- Il entretient ses connaissances en matière de réglementation et de législation.

Activité qu'il peut être amené à réaliser :

- Il assure la fonction de tuteur.

3. Il participe à la gestion administrative

- Il participe au suivi administratif des licenciés ;
- Il est en relation avec les partenaires de la structure.

4. Il participe à la gestion financière

- Il participe à la gestion du budget avec son responsable hiérarchique ;
- Il participe à la gestion du matériel ;
- Il évalue les dépenses et recettes des activités qui lui sont confiées ;
- Il participe à l'élaboration des dossiers de demandes de subvention auprès des différentes instances.

Activité qu'il peut être amené à réaliser :

- Il peut être amené à participer à la gestion comptable du club.

5. Il organise la prise en charge des publics spécifiques dont les publics mineurs

- Il encadre les publics avant, pendant et après la séance ;

- Il en assure la sécurité ;
- Il connaît, respecte et met en œuvre les réglementations en vigueur pour la protection des publics.

ANNEXE II REFERENTIEL DE CERTIFICATION

UC 1 : EC (Etre Capable) de communiquer dans les situations de la vie professionnelle

OI 1.1 EC de communiquer oralement avec ses interlocuteurs :

- OI 1.1.1 : EC d'accueillir les différents publics,
- OI 1.1.2 : EC de transmettre des informations,
- OI 1.1.3 : EC d'assurer une présentation,
- OI 1.1.4 : EC de prendre en compte l'expression des interlocuteurs,
- OI 1.1.5 : EC d'argumenter ses propos.

OI 1.2. EC de produire les différents écrits de la vie professionnelle :

- OI 1.2.1 : EC de rédiger des écrits techniques, pédagogiques, et / ou administratifs,
- OI 1.2.2 : EC de réaliser des documents élémentaires d'information et de communication.

OI 1.3. EC d'utiliser les technologies de l'information et de la communication dans les situations courantes de la vie professionnelle :

- OI 1.3.1 : EC d'utiliser les outils bureautiques,
- OI 1.3.2 : EC d'utiliser des supports multimédias,
- OI 1.3.3 : EC de communiquer à distance et en différé.

OI 1.4. EC de constituer une documentation sur un thème de la vie professionnelle :

- OI 1.4.1 : EC d'exploiter différentes sources documentaires,
- OI 1.4.2 : EC d'organiser les informations recueillies,
- OI 1.4.3 : EC d'actualiser ses données.

UC 2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics pour préparer une action éducative

OI 2.1 EC d'analyser les différents publics dans leur environnement :

- OI 2.1.1 : EC d'identifier les caractéristiques des publics, (âge, sexe, caractéristiques sociales et culturelles),
- OI 2.1.2 : EC de repérer les attentes et les motivations des publics,
- OI 2.1.3 : EC d'adapter son attitude et son action en fonction du public.

OI 2.2. EC de choisir des démarches adaptées aux différents publics :

- OI 2.2.1 : EC de sélectionner des modes de relation adaptés aux publics,
- OI 2.2.2 : EC de prendre en compte les besoins particuliers de différents publics,
- OI 2.2.3 : EC de veiller à l'intégrité physique et morale des publics.

UC 3 : EC de préparer un projet ainsi que son évaluation

OI 3.1. EC d'identifier les ressources et les contraintes :

- OI 3.1.1 : EC de repérer les contraintes,
- OI 3.1.2 : EC d'identifier les ressources et les partenaires,
- OI 3.1.3 : EC d'appréhender les incidences du projet dans l'environnement.

OI 3.2 EC de définir les objectifs du projet d'animation :

- OI 3.2.1 : EC de situer le projet d'animation dans son environnement,
- OI 3.2.2 : EC de préciser la finalité,
- OI 3.2.3 : EC de décliner les objectifs.

OI 3.3. EC d'élaborer un plan d'action :

- OI 3.3.1 : EC d'organiser le déroulement général du projet,
- OI 3.3.2 : EC de planifier les étapes de réalisation,
- OI 3.3.3 : EC de vérifier la disponibilité des moyens nécessaires à la conduite du projet,
- OI 3.3.4 : EC de prévoir des solutions alternatives,
- OI 3.3.5 : EC de préparer la promotion du projet.

OI 3.4 EC de préparer l'évaluation du projet :

- OI 3.4.1 : EC de choisir des modalités et des outils d'évaluation,
- OI 3.4.2 : EC de se doter de repères et d'indicateurs opérationnels,
- OI 3.4.3 : EC de proposer une grille d'évaluation.

UC 4 : EC de participer au fonctionnement de la structure

OI 4.1 EC de contribuer au fonctionnement de la structure :

- OI 4.1.1 : EC d'identifier les rôles, statuts et fonctions de chacun,
- OI 4.1.2 : EC d'intégrer une équipe de travail,
- OI 4.1.3 : EC de participer à des réunions internes et externes,
- OI 4.1.4 : EC de prendre en compte les obligations légales et de sécurité,
- OI 4.1.5 : EC de présenter le bilan de ses activités,
- OI 4.1.6 : EC de réagir en cas de maltraitance de mineurs ou de comportement sectaire d'un membre de la structure.

OI 4.2. EC de participer à l'organisation des activités de la structure :

- OI 4.2.1 : EC de contribuer à la programmation des activités,
- OI 4.2.2 : EC de gérer le matériel et l'utilisation des équi-

pements,
OI 4.2.3 : EC d'articuler son activité à la vie de sa structure.

UC 5 : EC de préparer une action d'animation en basket-ball

OI 5.1 : EC d'analyser le contexte de l'action :

OI 5.1.1: EC d'énoncer les objectifs et les moyens en basket-ball de la structure dans laquelle se déroule l'activité ;
OI 5.1.2: EC de déterminer les équipements et le matériel nécessaires ;
OI 5.1.3: EC de prendre en compte les moyens matériels, techniques, financiers et l'environnement de l'action ;
OI 5.1.4: EC de repérer les ressources humaines disponibles.

OI 5.2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics :

OI 5.2.1 : EC d'identifier les éléments qui caractérisent la pratique du public ;
OI 5.2.2 : EC de prendre en compte le niveau sportif du public ;
OI 5.2.3 : EC de prendre en compte les attentes du public concerné ;
OI 5.2.4 : EC de prendre en compte les spécificités des publics, notamment les personnes en situation de handicap ou dans un contexte de « sport santé ».

OI 5.3 : EC d'organiser une action dans les activités de basket-ball en tenant compte de l'ensemble des règles techniques et de sécurité :

OI 5.3.1 : EC de construire la progression des apprentissages en basket-ball ;
OI 5.3.2 : EC de proposer, dans son animation, une démarche pédagogique adaptée aux objectifs d'apprentissage, en veillant à la sécurité des pratiquants et des tiers ;
OI 5.3.3 : EC d'organiser une action en veillant au respect des règles liées à l'utilisation du matériel, des installations et de l'environnement.

OI 5.4 : EC d'évaluer son action :

OI 5.4.1 : EC de justifier les choix liés à l'organisation et la mise en œuvre de l'action ;
OI 5.4.2 : EC de prévoir les modalités de suivi et d'évaluation de l'action ;
OI 5.4.3 : EC d'évaluer la satisfaction du public ;
OI 5.4.4 : EC d'évaluer l'impact de son action sur la progression des pratiquants ;
OI 5.4.5 : EC d'évaluer l'organisation ;
OI 5.4.6 : EC d'explicitier ses choix.

UC 6 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation en basket-ball

OI 6.1 : EC de conduire une action d'animation :

OI 6.1.1 : EC de présenter les buts et les objectifs de l'action au public ;
OI 6.1.2 : EC de présenter le déroulement de l'action ;
OI 6.1.3 : EC de veiller au respect des règles et des contraintes liées à la pratique du basket-ball ;
OI 6.1.4 : EC de proposer des situations d'animation visant à faire acquérir aux pratiquants les fondements techniques des activités en basket-ball ;
OI 6.1.5 : EC d'assurer la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même ainsi que le respect de l'environnement ;
OI 6.1.6 : EC d'utiliser une démarche pédagogique adaptée au public concerné ;
OI 6.1.7 : EC de prendre en charge des publics en difficulté ;
OI 6.1.8 : EC d'animer en proposant des situations visant la compréhension du basket-ball et l'acquisition de comportements adaptés du pratiquant ;
OI 6.1.9 : EC d'encadrer le premier niveau fédéral de la formation initiale des techniciens et des officiels.

OI 6.2 : EC d'adapter son action :

OI 6.2.1 : EC d'adapter la séance au comportement des pratiquants et des tiers ;
OI 6.2.2 : EC d'évaluer les écarts entre la prévision de l'action et sa réalisation ;
OI 6.2.3 : EC d'adapter le contenu de l'action prévue en fonction des écarts constatés et des évolutions du contexte.

OI 6.3 : EC de faire découvrir les enjeux, les règles et leur sens :

OI 6.3.1 : EC de présenter la logique de l'activité en basket-ball ;
OI 6.3.2 : EC d'expliquer les règles, les contraintes de sécurité et leur sens ;
OI 6.3.3 : EC de proposer des situations d'animation permettant d'illustrer la logique de l'activité, les contraintes, le sens des règles, l'éducation à l'environnement.

OI 6.4 EC de diriger des rencontres en respectant l'esprit du règlement :

OI 6.4.1 : EC d'arbitrer une séquence d'opposition en basket-ball ;
OI 6.4.2 : EC d'énoncer les connaissances de bases du code du jeu en basket-ball ;
OI 6.4.3 : EC de mobiliser les connaissances réglementaires administratives et juridiques encadrant la pratique de l'activité basket-ball en compétition.

OI 6.5 EC d'agir en cas de maltraitance, de situation conflictuelle ou de conduites addictives :

OI 6.5.1 : EC de prendre en compte la parole d'un enfant ;
OI 6.5.2 : EC de prévenir les situations conflictuelles et les incivilités dans et autour des activités sportives ;
OI 6.5.3 : EC de favoriser l'écoute réciproque ;
OI 6.5.4 : EC de gérer les conflits ;
OI 6.5.5 : EC de réguler le fonctionnement du groupe ;

OI 6.5.6 : EC de repérer les cas de maltraitance, de conduites addictives en particulier de mineurs et d'agir en conséquence.

UC 7 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités en basket-ball

OI 7.1 : EC de mobiliser les connaissances liées à l'animation des pratiques sportives en basket-ball :

OI 7.1.1 : EC de mobiliser les connaissances pédagogiques appliquées aux activités en basket-ball ;
OI 7.1.2 : EC de mobiliser les connaissances de base de l'apprentissage appliquées au basket-ball ;
OI 7.1.3 : EC de mobiliser les connaissances scientifiques générales appliquées aux diverses pratiques du basket-ball ;
OI 7.1.4 : EC de mobiliser les connaissances de base en sociologie et en psychologie appliquées au basket-ball ;
OI 7.1.5 : EC de mobiliser une ressource documentaire pour mettre en œuvre des animations en directions de publics spécifiques (handicap, sport santé, nouvelles pratiques...).

OI 7.2 EC de mobiliser les connaissances réglementaires liées à la sécurité :

OI 7.2.1 : EC d'identifier les principales dispositions légales en matière de sécurité, de santé des pratiquants, de lutte contre le dopage et des paris en ligne ;
OI 7.2.2 : EC de respecter et de faire respecter les réglementations liées à la pratique de l'activité ;
OI 7.2.3 : EC de connaître et d'appliquer les règles en matière d'assurance des pratiquants et des tiers ;
OI 7.2.4 : EC de connaître les enjeux concernant la responsabilité professionnelle, et les obligations des professionnels ;
OI 7.2.7 : EC de mobiliser les connaissances permettant de participer à l'organisation des activités sportives.

OI 7.3 EC mobiliser les connaissances spécifiques aux activités de loisirs ou sportives en basket-ball :

OI 7.3.1 : EC d'utiliser les termes spécifiques au basket-ball ;
OI 7.3.2 : EC de rappeler les principes et fondamentaux de l'activité ;
OI 7.3.3 : EC d'identifier les grandes étapes de l'évolution du basket-ball et des pratiques sportives ;
OI 7.3.4 : EC d'aller chercher les réglementations spécifiques permettant d'intervenir dans des structures ;

UC 8 : EC de conduire une action éducative en basket-ball.

8.1 EC de concevoir, conduire et évaluer son action éducative :

OI.8.1.1 : EC d'évaluer le niveau de jeu des pratiquants en basket-ball ;
OI.8.1.2 : EC de mettre en œuvre un travail par atelier

(Centre d'Entraînement Club).

OI 8.2 EC de planifier un contenu d'enseignement :

OI.8.2.1 : EC d'organiser dans le temps, la pratique du basket-ball ;
OI.8.2.2 : EC d'adapter la progressivité des situations au niveau des joueurs ;

8.3 EC de proposer un apprentissage du basket-ball adapté en intégrant les aspects réglementaires et comportementaux qui s'y rapportent :

OI.8.3.1 : EC d'adapter les règles et l'environnement de la pratique du basket-ball pour favoriser l'initiation des jeunes pratiquants ou des publics spécifiques ;
OI.8.3.2 : EC prendre en compte les connaissances spécifiques à la pratique du basket-ball dans sa pratique professionnelle ;
OI.8.3.3 : EC de différencier les étapes de l'évolution du joueur en fonction de son âge et de sa maturation ;
OI.8.3.4 : EC de diriger une équipe en compétition.

UC 9 : Etre capable de maîtriser les outils nécessaires à la mise en œuvre d'une action d'animation sportive en basket-ball.

9.1 EC d'identifier et d'analyser les différents niveaux de pratique :

OI.9.1.1 : EC de décrire les caractéristiques de l'activité basket-ball ;
OI.9.1.2 : EC de différencier les niveaux de jeu et d'en décrire les grandes lignes ;
OI.9.1.3 : EC de différencier les caractéristiques du public, âge, motivation.

9.2 EC d'initier aux différents principes de jeu :

OI.9.2.1 : EC de reconnaître les différentes phases de jeu et de les différencier dans la séance ;
OI.9.2.2 : EC de mettre en œuvre un jeu en transition ;
OI.9.2.3 : EC d'organiser collectivement le jeu rapide ;
OI.9.2.4 : EC de comprendre les principes du jeu ;
OI.9.2.5 : EC de connaître les éléments essentiels à proposer dans le jeu aux postes ;
OI.9.2.6 : EC de diriger le jeu du 1 contre 1, au trois contre trois ;
OI.9.2.7 : EC d'énoncer les différents dispositifs et systèmes de jeu ;
OI.9.2.8 : EC de prendre en compte les aides et les rotations défensives ;
OI.9.2.9 : EC de faire découvrir la défense de zone.

UC 10 adaptation à l'emploi

ANNEXE III

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables à l'entrée en formation ont pour but de vérifier les capacités du candidat à suivre le cursus de formation et de lui permettre d'accéder à la spécialité « basket-ball » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Exigences préalables requises pour accéder à la formation du BPJEPS spécialité « basket-ball » :

- être capable de justifier de la pratique de l'activité pendant une saison sportive au moyen d'une attestation délivrée par le directeur technique national du basket-ball ou son représentant ;
- être capable de justifier d'une expérience d'animation de groupe de toute nature d'une durée minimale de 80 heures au moyen d'une attestation délivrée par le ou les responsables de la ou des structure(s) dans laquelle l'activité a été exercée ;
- être titulaire de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou son équivalent ;
- produire un certificat médical de non contre indication à la pratique du basket-ball datant de moins de trois mois.

ANNEXE IV

EXIGENCES PREALABLES A LA MISE EN SITUATION PEDAGOGIQUE

Les capacités professionnelles correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, prévues à l'article 5 du présent arrêté, sont les suivantes :

- être capable d'organiser l'espace de pratique et de vérifier la pertinence de l'organisation ;
- être capable de présenter la séance et d'organiser son fonctionnement en sécurité ;
- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de l'activité basket-ball et d'organiser la pratique en minimisant le risque ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au minimum lors :

- de la mise en œuvre d'une séance collective dans l'activité basket-ball d'une durée de trente minutes ;
- d'un entretien d'une durée de quinze minutes, portant sur des questions liées à la sécurité.

ANNEXE V

DISPENSES ET EQUIVALENCES

Dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation :

Est dispensé des exigences préalables mentionnées à l'annexe IV, à l'exception de la production du certificat médical, le candidat titulaire de l'un des diplômes ou certificats de qualification professionnelle suivants :

- brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « activités sports collectifs » quelle que soit la mention ;
- certificat de qualification professionnelle « technicien sportif régional de basket-ball » (TSRBB).

Est également dispensé des exigences préalables à l'entrée en formation mentionnées à l'annexe IV, à l'exception de la production du certificat médical et du « PSC1 », le sportif de haut niveau en « basket-ball » inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L.221-2 du code du sport ou le joueur ou la joueuse professionnel(le) ayant évolué dans les cinq dernières années précédant l'entrée en formation et pendant au minimum trois saisons sportives, au sein des deux plus hauts niveaux de compétition en France ou à l'étranger. Cette expérience est attestée par le directeur technique national du « basket-ball ».

Dispense des exigences préalables à la mise en situation pédagogique :

Etre titulaire du brevet fédéral « d'animateur club » ou du brevet fédéral « d'animateur de mini-basket » délivré par la Fédération française de basket-ball ou du certificat de qualification professionnelle « technicien sportif régional de basket-ball » (TSRBB).

Equivalences :

Le titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités sports collectifs » mention « basket-ball » ou du certificat de qualification professionnelle « technicien sportif régional de basket-ball » ou du brevet fédéral « entraîneur jeunes » délivré par la Fédération française de basket-ball, obtient de droit les unités capitalisables huit et neuf (UC8 et UC9) du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « basket-ball ».

Le titulaire du brevet fédéral « d'arbitre départemental » et du brevet fédéral « d'initiateur » délivrés par la Fédération française de basket-ball obtient de droit l'unité capitalisable six (UC6) du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « basket-ball ».